

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0102</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 AVRIL 2023</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE « SOLIDARITÉ » À LA COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JOLIOT CURIE (PROLONGATION) ET DE LA PLACE ETIENNE CANALS</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0102-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat 2022-2026 pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Palau-del-Vidre membre de la Communauté de Communes a été fixé à : 156 831-€ (cent cinquante-six mille huit-cent-trente et un euros).

La commune de Palau-del-Vidre porte depuis 2021 un programme d'aménagement de l'Avenue Joliot Curie(prolongation) et de la Place Etienne Canals.

La commune a déjà bénéficié de fonds de concours pour des travaux sur ces deux axes.

En effet, dans un premier temps, au titre des fonds de concours alloués à l'ensemble des communes, la commune se voyait allouée la somme de 43 515-€ (délibération DL2021-0180 pour l'année 2021).

Puis, par délibération n° DL 2021-0278 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire lui a octroyé un premier fonds de concours d'un montant de 43 515-€ au titre de l'aménagement de parkings Place Etienne Canal et Avenue Joliot Curie.

En date du 07 février 2022, le Conseil communautaire par délibération n° DL2022-001 prévoyait de financer pour la période 2022-2026 les opérations de solidarité de l'ensemble des communes du territoire et arrêta le montant pour la commune de Palau-del-Vidre à la somme de 156 831-€.

En date du 18 juillet 2022, la commune sollicitait à nouveau la CC ACVI pour un fonds de concours solidarité de 31 366-€ au titre cette fois de l'aménagement de la Place Etienne Canal et Avenue Joliot Curie.

La nature des travaux consistait alors en la démolition de la voie existante, au renforcement de la chaussée et à l'aménagement de places de parking et d'espaces verts.

Par délibération n° DL2022-0138 du 18 juillet 2022, la CC ACVI accédait à sa demande.

La commune considère cependant qu'il est indispensable de mettre également en place à présent une politique de stationnement cohérente afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'accessibilité au village, à ses commerces et à ses services.

Les travaux envisagés consistent cette fois en :

- Des travaux de terrassement,
- Un marquage routier,
- L'installation de mobilier urbain,
- La constitution du corps des chaussées, parkings, trottoirs et piétonniers.

La commune sollicite donc un fonds de concours solidarité 2023 pour un montant de 31 366-€.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération DL2022-0202 en date du 25 novembre 2022.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI à la part communale, à savoir :

- Le reste à charge de la commune est supérieur à 20% et représente 91 859-€ sur une opération dont le montant HT s'élève à 154 031-€,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente un montant de 31 366-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Palau-del-Vidre, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 31 366-€ pour réaliser en partie l'opération précitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidarité à la commune de Palau-del-Vidre.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'accorder à la Commune de Palau-del-Vidre au titre de la solidarité un deuxième financement à hauteur de 31 366-€ (trente-et-un mille euros et trois-cent soixante-six euros) pour effectuer les travaux précités,

**Dit** que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 en date du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par membre de la Communauté de communes, la Commune de Palau-del-Vidre dispose du solde à savoir : 94 099-€ (quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf euros) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 – article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACV. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACV" at the bottom. A black signature, "PARRA", is written across the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***